VILLE DE VARENNES **14 SEPTEMBRE 2026**
SÉANCE ORDINAIRE **20 H**

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 14 septembre 2026, à 20 h, à la Maison Saint-Louis située au 35, rue de la Fabrique, Varennes.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Frederick Groulx, Marc-André Savaria, Geneviève Labrecque, Carine Durocher, Caroline Charland, Natalie Parent, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Damphousse.

Sont également présents : M. Pierre-Guy Dallaire, *directeur général par intérim*
Mme Mylène Rioux, *directrice adjointe des Services juridiques et greffière*

Le maire Martin Damphousse confirme l'ajout du sujet ci-après à l'ordre du jour :

34. Modification du calendrier des séances ordinaires 2026

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

(SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR SEULEMENT)

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui souhaitent donner leurs commentaires :

- Demande d'information concernant le projet de construction d'une rue industrielle visé par le règlement 964-1 abrogeant le règlement 964 décrétant la réalisation de travaux de services professionnels pour la construction d'une rue industrielle pour desservir les lots originaires 6 224 126 et 6 224 955 (secteur Pétromont) et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 022 000 $ pour en acquitter le coût;
- Demande d'information concernant le projet de reconstruction et de mise en valeur de la Maison Hébert-Jodoin visé par le règlement 926-1 abrogeant le règlement 926 décrétant la reconstruction et la mise en valeur de la Maison Hébert-Jodoin et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt ne dépassant pas 1 400 000 $ pour en acquitter le coût;
- Demande de précisions quant à la fermeture d'une partie de l'emprise publique et à la cession du lot numéro 6 224 677 situé sur la route Marie-Victorin;
- Demande de précisions concernant le projet de redéveloppement résidentiel projeté sur les lots numéros 6 003 665 et 6 003 666;
- Demande d'information quant à l'addendum à l'entente du 20 mars 2026 pour le lot 6 638 719 situé sur la route Marie-Victorin;
- Demande d'information concernant les modifications apportées à certaines annexes du règlement numéro 985 sur la signalisation, dans le cadre de l'avis de motion du règlement numéro 985-11.

Fin de la première période de questions.

DÉPÔTS

Dépôt – Mouvement de personnel

La greffière prend acte du dépôt du *Rapport de mouvement de personnel – Embauches du personnel* numéro MP-2026-09 préparé par le Service des ressources humaines en date du 1er septembre 2026.

Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 754-4 modifiant le règlement 754 relatif à la création d'une réserve financière pour le fonds patrimonial afin d'en prolonger la durée et d'en modifier le mode de financement

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 754-4 modifiant le règlement 754 relatif à la création d'une réserve financière pour le fonds patrimonial afin d'en prolonger la durée et d'en modifier le mode de financement.

PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES DU MOIS

2026-240 **Approbation du procès-verbal**
Séance ordinaire 17 août 2026

IL est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 août 2026, tel que présenté par la directrice adjointe des Services juridiques et greffière.

ADOPTÉE.

2026-241 **Approbation des comptes – Août 2026**

IL est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, soit 3 262 857,66 $ au fonds d'administration, 960 363,66 $ au fonds des dépenses en immobilisations, pour un total de 4 223 221,32 $, préparée et déposée par la directrice du Service des finances et trésorière pour le mois d'août 2026.

Certificat de la trésorière numéro 4123

ADOPTÉE.

2026-242 **Demande d’autorisation de transferts budgétaires pour 2026**

CONSIDÉRANT que certains ajustements budgétaires s’avèrent nécessaires en cours d’année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D’ACCEPTER des transferts budgétaires pour l’année 2026 de 34 062 $ au fonds d’administration et de 2 525 $ en projets d’investissements, conformément aux documents déposés par la directrice du Service des finances et trésorière en date du 10 septembre 2026 et joints à la présente.

ADOPTÉE.

RÈGLEMENTS

A-2026-32 **Avis de motion, présentation et dépôt d’un projet de règlement – Règlement 547-9 modifiant le règlement numéro 547 relatif à la circulation des camions et véhicules outils afin d’instaurer une limitation de poids sur une partie du chemin de la Butte-aux-Renards**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Frederick Groulx

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera soumis pour adoption le règlement 547-9 modifiant le règlement numéro 547 relatif à la circulation des camions et véhicules outils afin d’instaurer une limitation de poids sur une partie du chemin de la Butte-aux-Renards

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

A-2026-33 **Avis de motion, présentation et dépôt d’un projet de règlement – Règlement numéro 711-16 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 711 afin de prévoir spécifiquement des pénalités relatives aux travaux de remblais et de déblais, ainsi que d’uniformiser les démarches administratives lors du calcul du montant de ces pénalités**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Frederick Groulx

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera soumis pour adoption le règlement numéro 711-16 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 711 afin de prévoir spécifiquement des pénalités relatives aux travaux de remblais et de déblais ainsi que d’uniformiser les démarches administratives lors du calcul du montant de ces pénalités.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

A-2026-34 **Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 886-1 modifiant le règlement 886 décrétant l'acquisition d'immeubles dans le centre-ville et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt de 4 000 000 $ pour en acquitter le coût afin de réduire l'emprunt et la dépense à un montant de 2 975 000 $**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Caroline Charland

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera soumis pour adoption le règlement 886-1 modifiant le règlement 886 décrétant l'acquisition d'immeubles dans le centre-ville et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt de 4 000 000 $ pour en acquitter le coût afin de réduire l'emprunt et la dépense à un montant de 2 975 000 $.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

A-2026-35 **Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 902-1 abrogeant le règlement 902 décrétant le redimensionnement de la digue à la rampe de mise à l'eau au parc de la Commune et la préparation de travaux de dragage et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt ne dépassant pas 250 000 $ pour en acquitter le coût**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Carine Durocher

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera soumis pour adoption le règlement 902-1 abrogeant le règlement 902 décrétant le redimensionnement de la digue à la rampe de mise à l'eau au parc de la Commune et la préparation de travaux de dragage et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt ne dépassant pas 250 000 $ pour en acquitter le coût.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

A-2026-36 **Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 926-1 abrogeant le règlement 926 décrétant la reconstruction et la mise en valeur de la Maison Hébert-Jodoin et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt ne dépassant pas 1 400 000 $ pour en acquitter le coût**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Geneviève Labrecque

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera soumis pour adoption le règlement 926-1 abrogeant le règlement 926 décrétant la reconstruction et la mise en valeur de la Maison Hébert-Jodoin et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt ne dépassant pas 1 400 000 $ pour en acquitter le coût.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

A-2026-37 **Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 964-1 abrogeant le règlement 964 décrétant la réalisation de travaux de services professionnels pour la construction d'une rue industrielle pour desservir les lots originaires 6 224 126 et 6 224 955 (secteur Pétromont) et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 022 000 $ pour en acquitter le coût**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Natalie Parent

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera soumis pour adoption le règlement 964-1 abrogeant le règlement 964 décrétant la réalisation de travaux de services professionnels pour la construction d'une rue industrielle pour desservir les lots originaires 6 224 126 et 6 224 955 (secteur Pétromont) et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 022 000 $ pour en acquitter le coût.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

A-2026-38 **Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 972-1 abrogeant le règlement 972 décrétant la réalisation de travaux de gainage d'aqueduc et d'aménagement sur une partie de la rue Quévillon et un emprunt n'excédant pas 3 800 000 $ pour en acquitter le coût**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Brigitte Collin

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera soumis pour adoption le règlement 972-1 abrogeant le règlement 972 décrétant la réalisation de travaux de gainage d'aqueduc et d'aménagement sur une partie de la rue Quévillon et un emprunt n'excédant pas 3 800 000 $ pour en acquitter le coût.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

A-2026-39 **Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 985-11 modifiant le règlement 985 relatif à la signalisation afin d'apporter des modifications à certaines annexes**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Geneviève Labrecque

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera soumis pour adoption le règlement 985-11 modifiant le règlement 985 relatif à la signalisation afin d'apporter des modifications à certaines annexes.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

2026-243 **Adoption premier projet**
Permettre la construction d'un projet de redéveloppement à des fins résidentielles
Lots 6 003 665 et 6 003 666 – Rue Riendeau

CONSIDÉRANT le projet de redéveloppement à des fins résidentielles visant la construction de 5 bâtiments principaux multifamiliaux sur les lots 6 003 665

et 6 003 666 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comprenant chacun entre 56 et 94 logements;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 11 juin 2026 du projet de loi 22 permettant à une municipalité d'autoriser par résolution sous conditions, un projet immobilier comportant au moins trois logements et qui déroge à la règlementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2026-059 du 7 juillet 2026, le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet et s'est assuré de respecter les conditions du projet de loi 22, ainsi que les critères d'évaluation de l'article 22 du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 807 ainsi que du règlement 848 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frederick Groulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le projet de construction de 5 bâtiments multifamiliaux sur les lots 6 003 665 et 6 003 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, selon les plans datés du 25 juin 2026, version 3 et déposés par les requérants et conditionnellement à l'obtention d'un permis de construction, ainsi que toute autorisation municipale normalement requise dans le cadre de la réalisation du projet.

ADOPTÉE.

MANDATS, APPELS D'OFFRES & SUBVENTIONS

2026-244 **Modification de l'enveloppe budgétaire – Règlement 881 relatif à la mise sur pied d'un programme d'aide à l'implantation de mesures de mitigation le long du nouvel itinéraire de transport lourd**

CONSIDÉRANT que le règlement 881 relatif à la mise sur pied d'un programme d'aide à l'implantation de mesures de mitigation le long du nouvel itinéraire de transport lourd est en vigueur depuis le 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à favoriser l'implantation de mesures de mitigation par les propriétaires de résidences situées en bordure du nouvel itinéraire de transport lourd, sans obligation ni admission de responsabilité de la part de la Ville;

CONSIDÉRANT que 31 immeubles situés sur la montée de la Baronnie, le chemin de la Baronnie et la route Marie-Victorin étaient admissibles à ce programme d'aide;

CONSIDÉRANT que 20 de ces immeubles se sont prévalus du programme;

CONSIDÉRANT que trois des immeubles admissibles restants ont depuis été démolis;

CONSIDÉRANT qu'il est peu probable que ces 3 immeubles se prévalent du programme et qu'il y a lieu de libérer une partie des sommes réservées à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Frederick Groulx
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AFFECTER un montant de 140 000 $ du surplus affecté au programme d'aide institué par le règlement 881 relatif à la mise sur pied d'un programme d'aide à l'implantation de mesures de mitigation le long du nouvel itinéraire de transport lourd, au surplus non affecté.

ADOPTÉE.

2026-245 **Octroi de contrat – Pose de la 2e couche de pavage sur le boulevard René-Gaultier (entre les rues Saint-Eugène et Bissonnette)**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public SGN-2026-0202 pour la réalisation de travaux de pose de la 2e couche de pavage sur le boulevard René-Gaultier, entre les rues Saint-Eugène et Bissonnette, publié sur SÉAO le 12 août 2026;

CONSIDÉRANT la réception de cinq (5) soumissions aux montants suivants incluant les taxes :

- Pavages Métropolitain inc. 388 896,62 $
- Les Pavages Céka inc. 444 221,06 $
- Roxboro Excavation inc. 448 000,00 $
- Les Entreprises Michaudville inc. 463 500,00 $
- Eurovia Québec Construction inc. 532 751,75 $

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie en date du 9 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par madame la conseillère Caroline Charland
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER un contrat de 388 896,62 $, incluant 10 % d'imprévus et les taxes, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Métropolitain inc. pour la réalisation de travaux de pose de la 2e couche de pavage sur le boulevard René-Gaultier, entre les rues Saint-Eugène et Bissonnette, conformément à sa soumission datée du 8 septembre 2026.

D'AFFECTER cette dépense comme suit :

1) Au solde restant du *Règlement 939 décrétant des travaux de reconstruction d'une portion du boulevard René-Gaultier entre les rues de l'Aqueduc et Saint-Eugène et décrétant à cette fin une dépense de 1 110 000 $ et un emprunt de 600 000 $ pour en acquitter le coût* – 351 173,39 $;

2) La balance et le contrôle des matériaux au fonds d'infrastructure – 44 621,73 $.

Certificat de la trésorière numéro 4126

ADOPTÉE.

2026-246 **Octroi de contrat – Audits divers – Infrastructures en eau (Contrat de 3 ans)**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public SGN-2026-1204 pour des services professionnels pour la réalisation, sur trois (3) ans, de divers mandats d'audits pour des infrastructures en eau, publié sur SÉAO le 8 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions aux montants suivants :

- GBI Experts-Conseils inc. 427 578,23 $
- Tetra Tech QI inc. 688 200,11 $

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité et de la recommandation du directeur du Service du génie en date du 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été analysées conformément au système de pondération et d'évaluation prévu aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les soumissions conformes ayant atteint le seuil minimal de qualité ont été évaluées quant au prix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Caroline Charland
APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat de services professionnels pour la réalisation, sur trois (3) ans, de divers mandats d'audits pour des infrastructures en eau, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit GBI Experts-Conseils inc., au montant de 427 578,23 $ incluant les taxes;

D'AFFECTER le montant de 190 220,96 $ à la réserve d'eau potable et la réserve d'assainissement, les montants relatifs aux exercices 2027 et 2028 devant être prévus lors de l'exercice budgétaire annuel.

Certificats de la trésorière numéro 4125

ADOPTÉE.

2026-247 **Octroi de contrat – Audits divers – Structures et ouvrages d'art (Contrat de 3 ans)**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public SGN-2026-1205 pour des services professionnels pour la réalisation, sur trois (3) ans, de divers mandats d'audits pour des structures et ouvrages d'art, publié sur SÉAO le 8 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions aux montants suivants :

- WSP Canada inc. 125 154,99 $
- Artelia Canada inc. 204 632,51 $
- IGF Axiom inc. 205 432,23 $

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité et de la recommandation du directeur du Service du génie en date du 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été analysées conformément au système de pondération et d'évaluation prévu aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les soumissions conformes ayant atteint le seuil minimal de qualité ont été évaluées quant au prix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat de services professionnels pour la réalisation, sur trois (3) ans, de divers mandats d'audits pour des structures et ouvrages d'art, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, WSP Canada inc., au montant de 125 154,99 $ incluant les taxes;

D'AFFECTER le montant de 23 191,92 $ au fonds d'administration, les montants relatifs aux exercices 2027 et 2028 devant être prévus lors de l'exercice budgétaire annuel.

Certificats de la trésorière numéro 4124

ADOPTÉE.

2026-248 **Annulation du processus d'appel d'offres – Réfection complète des terrains de tennis – Parc Marie-Victorin**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public SGN-2026-0602 pour la réfection complète des terrains de tennis au parc Marie-Victorin, publié sur SÉAO le 12 août 2026;

CONSIDÉRANT que les soumissions obtenues dans le cadre de cet appel d'offres représentent 168 % du budget estimé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par madame la conseillère Caroline Charland
ET résolu madame la conseillère Brigitte Collin

D'ANNULER le processus d'appel d'offres SGN-2026-0602 pour la réfection complète des terrains de tennis au parc Marie-Victorin.

ADOPTÉE.

2026-249 **Subvention au Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de la MRC de Marguerite-D'Youville**
257, rue Sainte-Anne

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 747 établissant un programme d'aide à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial sur le territoire de la Ville de Varennes en vertu duquel la Ville et le ministère de la Culture et des Communications accordent aux propriétaires d'un bâtiment admissible une subvention pour la réalisation de travaux de restauration;

CONSIDÉRANT la demande de subvention des propriétaires du 257, rue Sainte-Anne à la MRC dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

CONSIDÉRANT que la Ville ainsi que la MRC ont constaté que toutes les conditions requises au versement de la subvention étaient rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 31 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le versement d'une aide financière à la restauration patrimoniale de 6 371,82 $ à l'intention des propriétaires du 257, rue Sainte-Anne pour des travaux de peinture des corniches et pour la fabrication d'un escalier en bois de cèdre;

DE PARTAGER la dépense entre la Ville et la MRC selon les montants suivants :

- Un montant de 2 548,73 $ sera financé par le surplus de la Ville;
- Un montant de 3 823,09 $ sera avancé par la Ville jusqu'au versement de la contribution du ministère de la Culture et des Communications, par la MRC, à la Ville.

Certificat de la trésorière numéro 4127

ADOPTÉE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-250 **Fermeture et cession du lot 6 224 677 – Route Marie-Victorin – Ancien chemin public**
Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la présence sur le territoire de Varennes d'un ancien chemin public, fermé par le gouvernement dans les années 1930;

CONSIDÉRANT que cet ancien chemin est réapparu lors de la réforme cadastrale et qu'il y a lieu de procéder à sa fermeture graduelle sur demande des propriétaires contigus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frederick Groulx
APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RETIRER le lot 6 224 677 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, du domaine public municipal et de fermer l'ancien chemin public présent sur ce lot;

D'AUTORISER la cession dudit lot étant une partie de l'emprise de l'ancien chemin public au propriétaire des lots adjacents 6 224 676 et 6 224 678 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Verchères;

D'AUTORISER la signature d'une promesse d'achat du lot 6 224 677, et tout acte en découlant par monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et par le directeur des Services juridiques et greffier adjoint, ou en son absence, la directrice adjointe, pour et au nom de la Ville de Varennes.

ADOPTÉE.

2026-251 **Ententes de collaboration – Réparation des ponts de la montée de la Baronnie et de la montée du Lac – Ministère des Transports et de la Mobilité durable**
Autorisation de signature

CONSIDÉRANT les travaux de réparation à effectuer sur les ponts de la montée de la Baronnie (P-14743) et de la montée du Lac (P-14741) situés au-dessus de l'autoroute 30;

CONSIDÉRANT que ces ouvrages ont été reconnus à titre de ponts à caractère stratégique en vertu du décret 98-2003 en date du 29 janvier 2003 et de ses modifications subséquentes;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après le « MTMD ») estime le coût des travaux à 4 409 000 $ pour le pont de la montée de la Baronnie, dont une contribution municipale de 171 000 $, et à 4 032 659 $ pour le pont de la montée du Lac, dont une contribution municipale de 143 659 $;

CONSIDÉRANT que le MTMD est habilité à conclure avec la Ville une entente de collaboration qui prévoit la répartition des coûts des travaux de construction, de réfection et d'entretien d'une route dont la gestion incombe au ministre, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la voirie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes est habilitée à conclure de telles ententes en vertu de l'article 34 de la *Loi sur la voirie* ainsi que de l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Frederick Groulx
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la signature de deux ententes de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la réparation des ponts de la montée Baronnie (P-14743) et de la montée du Lac (P-14741), par monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et par le directeur du Service du génie, pour et au nom de la Ville de Varennes.

ADOPTÉE.

2026-252 **Entente de collaboration – Route verte – Vélo Québec**
Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes est traversée par un tronçon de la Route verte;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du plan d'action 2026-2028 de la Route verte, Vélo Québec souhaite conclure des ententes de collaboration avec les municipalités concernées afin de favoriser une gestion cohérente et harmonisée du réseau;

CONSIDÉRANT qu'aucune entente de collaboration n'a encore été conclue entre Vélo Québec et la Ville de Varennes relativement à la Route verte;

CONSIDÉRANT que cette entente vise notamment à préciser les rôles, responsabilités et engagements respectifs des parties relativement à l'entretien, à l'exploitation, à la surveillance et au développement du réseau

cyclable faisant partie de la Route verte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque
APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la signature d'une entente de collaboration avec Vélo Québec, par monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et par le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, pour et au nom de la Ville de Varennes.

ADOPTÉE.

2026-253 **Bail – Appartements Luminance – Lot 6 711 466**
Autorisation de signature

CONSIDÉRANT l'acte de vente du lot 6 711 467 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, intervenu entre la Ville de Varennes et l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville, en date du 22 avril 2026, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères, sous le numéro 30 245 575;

CONSIDÉRANT qu'Appartements Luminance offre des logements supervisés et souhaite favoriser l'autonomie, la participation sociale, l'apprentissage et l'intégration communautaire des résidents associés à son projet;

CONSIDÉRANT qu'Appartements Luminance souhaite utiliser un espace approximatif de sept cents (700) pieds carrés dans un bâtiment municipal existant et adjacent au lot 6 711 467, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, soit le lot 6 711 466, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, afin d'y aménager une cuisine communautaire et des espaces connexes de soutien;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté n'est pas commercial, n'est pas destiné au public et vise uniquement les résidents du projet et les ressources autorisées par Appartements Luminance;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encadrer juridiquement, administrativement, techniquement et opérationnellement cette occupation, notamment en matière d'accès, de sécurité, d'assurances, de conformité, de responsabilité, de coûts, de travaux et de remise en état;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la signature d'un bail avec Appartements Luminance, par monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant et par le directeur des Services juridiques et greffier adjoint, ou en son absence, la directrice adjointe, pour et au nom de la Ville de Varennes.

ADOPTÉE.

2026-254 **Addendum à l'entente du 20 mars 2026 – Lot 6 638 719 – Route Marie-Victorin**
Autorisation de conclusion et de signature

CONSIDÉRANT l'entente relative à l'acte de vente intervenu le 18 décembre 2024 quant au paiement du prix d'achat des lots numéros 6 615 623 et 6 638 720 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et à la vente du lot numéro 6 638 719 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, intervenu entre la Ville de Varennes et Les Investissements Marie-Victorin VLL Limitée, en date du 20 mars 2026;

CONSIDÉRANT que Les Investissements Marie-Victorin VLL Limitée a levé toutes les conditions à l'égard du lot 6 638 719, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et a renoncé à tout recours ou dédommagement à l'encontre de la Ville relativement à ce lot;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu maintenant de procéder à la transaction en précisant les modalités de paiement pour le lot 6 638 719 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la conclusion et la signature de l'addendum à l'entente du 20 mars 2026 relativement au lot 6 638 719 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ainsi que tout autre acte donnant effet à la présente, avec Les Investissements Marie-Victorin VLL Limitée, par monsieur le maire Martin Damphousse, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur des Services juridiques et greffe, ou en son absence la directrice adjointe, pour et au nom de la Ville de Varennes.

ADOPTÉE.

20 h 49 Madame la conseillère municipale Carine Durocher déclare son intérêt pour le point suivant (siège au sein du comité pour la protection des berges) et se retire de la Maison Saint-Louis

2026-255 **Demande d'appui – Comité pour la protection des berges – Demande de rétablissement d'un programme de protection des berges du Saint-Laurent et d'aide financière fédérale**

CONSIDÉRANT que le Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités (TRAN) de la Chambre des communes a recommandé au gouvernement fédéral de rétablir un programme de protection des berges dans les secteurs où le corridor fluvial est particulièrement étroit et que son rapport a reçu un vote unanime;

CONSIDÉRANT que les phénomènes d'érosion progressive des berges observés entre Varennes, Verchères et Contrecœur, peuvent compromettre la stabilité des terrains, la pérennité des infrastructures municipales, les habitats naturels ainsi que la sécurité des propriétés riveraines;

CONSIDÉRANT que cette problématique, présente depuis plusieurs décennies, résulte de plusieurs facteurs combinés, principalement des vagues générées par la navigation commerciale, selon de nombreux experts;

CONSIDÉRANT que l'érosion des berges et des îles s'accentue dans les secteurs où le corridor fluvial est le plus étroit et où les impacts sur les rives sont amplifiés;

CONSIDÉRANT que la protection des berges doit être menée de façon concertée par des experts et dans une approche globale, puisque les travaux effectués à un endroit précis peuvent aggraver l'érosion dans les secteurs voisins;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral avait protégé les berges dans ce corridor fluvial étroit qui regorge d'une biodiversité unique et d'écosystèmes à préserver;

CONSIDÉRANT que le fleuve Saint-Laurent relève de la compétence du gouvernement fédéral en matière de navigation et de gestion de la voie maritime;

CONSIDÉRANT que les coûts excessifs liés aux études, aux travaux de stabilisation et aux ouvrages de protection nécessitent un soutien financier fédéral adapté à l'ampleur de la problématique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par monsieur le conseiller Frederick Groulx
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RENOUVELER l'appui du conseil municipal au Comité pour la protection des berges du Saint-Laurent dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral;

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de rétablir un programme de protection des berges et d'aide financière fédérale permanent visant la protection et la stabilisation des berges du fleuve Saint-Laurent ainsi que des berges des îles dans les secteurs où le corridor fluvial est particulièrement étroit, notamment entre Varennes, Verchères et Contrecœur;

DE DEMANDER que ce programme fédéral assure le financement des études et des travaux nécessaires à la protection, à la stabilisation et à la revégétalisation des berges terrestres et des rives des îles dans les secteurs touchés;

D'ADOPTER des pratiques d'aménagement responsables afin de contribuer à la préservation des berges et des berges des îles, ainsi que des écosystèmes du fleuve Saint-Laurent;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au gouvernement du Canada, aux députés fédéral et provincial des circonscriptions concernées, aux membres du Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités (TRAN) de la Chambre des communes, au ministre des Transports et du Commerce intérieur du Canada, au ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à madame Sherry Romanado, députée fédérale de la circonscription de Longueuil—Charles-LeMoyne, Environnement et Changement climatique Canada, à l'Agence de l'eau du Canada, à Transport Canada, Pêches et Océans Canada, ainsi qu'aux membres du Comité pour la protection des berges.

ADOPTÉE.

20 h 52 Madame la conseillère Carine Durocher entre

2026-256 **Demande d’appui – Tenue de consultations publiques – Desserte ferroviaire**

CONSIDÉRANT le projet de construction et d'exploitation du terminal portuaire de Contrecœur de l'Administration portuaire de Montréal, qui entraînera une augmentation des activités de transport de marchandises sur le réseau ferroviaire desservant la région;

CONSIDÉRANT que le corridor ferroviaire utilisé pour la desserte du terminal traverse plusieurs municipalités de la région, notamment Contrecœur, Verchères, Varennes et Boucherville;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de favoriser les échanges entre les parties prenantes et les collectivités concernées afin de permettre une compréhension adéquate des enjeux liés à ce projet;

CONSIDÉRANT la correspondance transmise par l'organisme Sécurité Ferroviaire Rive-Sud sollicitant l'appui des municipalités relativement à la tenue de consultations publiques dans les villes de Boucherville et de Varennes concernant les impacts ferroviaires associés au projet de terminal portuaire de Contrecœur;

CONSIDÉRANT la demande formulée auprès du ministre des Transports du Canada afin que Transports Canada tienne, conjointement avec l'Administration portuaire de Montréal et le Canadien National (CN), des consultations publiques permettant aux citoyens des municipalités concernées de s'exprimer sur les enjeux liés à l'augmentation du transport ferroviaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la demande visant la tenue de consultations publiques dans les villes de Boucherville et de Varennes relativement aux impacts ferroviaires associés au projet de terminal portuaire de Contrecœur;

DE SOULIGNER que la Ville de Varennes reconnaît l'importance de permettre aux citoyens et aux collectivités concernées d'être informés adéquatement et de pouvoir exprimer leurs préoccupations, observations et recommandations relativement aux impacts potentiels de l'augmentation des activités ferroviaires sur leur milieu de vie;

D'ENCOURAGER Transports Canada, l'Administration portuaire de Montréal, le Canadien National (CN), ainsi que les municipalités concernées à poursuivre leurs efforts de dialogue, d'information et de concertation avec les communautés touchées;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Sécurité Ferroviaire Rive-Sud, à Transports Canada, à l'honorable Steven MacKinnon, ministre des Transports du Canada, à l'Administration portuaire de Montréal, au Canadien National (CN), au député fédéral de Pierre-Boucher-Les Patriotes-Verchères, M. Xavier Barsalou-Duval, ainsi qu'aux villes de Boucherville, Contrecœur et Verchères.

ADOPTÉE.

2026-257 **Demande d’appui – Financement du transport adapté métropolitain**

CONSIDÉRANT que le transport adapté est essentiel pour assurer la mobilité, l’autonomie et la participation sociale de ses usagers;

CONSIDÉRANT que la demande pour les services de transport adapté est en forte croissance, notamment en raison du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que l’Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) maintient une politique de « zéro refus », qui assure le transport de tous les usagers, peu importe le motif de leur déplacement;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a pris la décision de baser la rémunération des services seulement sur le niveau réel de 2024 dans un contexte où l’achalandage connaît une augmentation marquée;

CONSIDÉRANT que l’achalandage du transport adapté a dépassé son niveau prépandémique et que la hausse observée sur le territoire desservi par exo a atteint 22 % en 2025 par rapport à 2019;

CONSIDÉRANT que cette décision engendre un manque à gagner significatif, évalué à plus de 10 M$ en 2026 et à plus de 60 M$ sur l’ensemble de la période 2025-2028;

CONSIDÉRANT que cette approche crée un écart significatif entre le financement accordé et les besoins réels, mettant une pression accrue sur l’ARTM, les organismes de transport et, ultimement, si la situation n’est pas résolue, sur les finances des municipalités qui font déjà face à d’importantes pressions;

CONSIDÉRANT qu’un cadre financier avait été convenu entre le gouvernement du Québec, les villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l’ARTM afin d’assurer un financement prévisible jusqu’en 2028;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a demandé à l’ARTM et aux organismes de transport collectif de dégager des économies, notamment par la mise en œuvre de chantiers de mutualisation de services, incluant le transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu’elles reflètent l’évolution réelle de l’achalandage et des besoins;

DE DEMANDER au MTMD de s’assurer que les décisions de financement qu’il prend ne compromettent pas la capacité à financer l’ARTM afin de maintenir un niveau de service adéquat du transport adapté pour l’ensemble de la région métropolitaine;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la première ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux député(e)s du territoire, à la présidence de l'ARTM, à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux municipalités de la région métropolitaine ainsi qu'aux opérateurs publics de transports collectifs.

ADOPTÉE.

2026-258 **Demande d'appui – Demande à la Communauté Métropolitaine de Montréal – Fin du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole**

CONSIDÉRANT que l'article 180 de la *Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal* prévoit que la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la « CMM ») doit établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière des municipalités faisant partie de la CMM;

CONSIDÉRANT qu'un comité des élus de la région métropolitaine de Montréal a été créé le 3 mars 2000 dont le mandat était, entre autres, de suggérer des modalités pour un partage régional de la croissance de la richesse foncière;

CONSIDÉRANT que le comité, par la résolution numéro CC02-0025, adoptée le 21 février 2002, a recommandé au conseil de la CMM d'approuver le règlement créant le *Programme de partage de la croissance de l'assiette foncière* et le fonds de développement métropolitain;

CONSIDÉRANT que le préambule de ce règlement mentionne : « qu'il avait été convenu de restreindre la finalité du programme de croissance de l'assiette foncière de la Communauté à la seule dotation du fonds de développement, excluant du même coup la mise en place d'un mécanisme de péréquation à l'échelle de son territoire »;

CONSIDÉRANT que 58 % du territoire de la CMM est agricole et que 19 de ses municipalités comptent plus de 80 % de leur territoire en zone agricole;

CONSIDÉRANT que 15 années plus tard, soit le 21 janvier 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission de l'aménagement afin qu'elle documente les enjeux spécifiques aux municipalités rurales de la CMM et qu'elle émette des recommandations en ce sens;

CONSIDÉRANT que le rapport de la Commission daté du mois d'avril 2017 soulève les principaux enjeux auxquels doivent faire face les municipalités rurales, dont notamment :

- des problématiques de nature fiscale;
- une iniquité fiscale avec les municipalités hors CMM de même taille;
- la difficulté de développer le territoire en périphérie du territoire métropolitain;
- le renouvellement de la population et le maintien des services offerts.

CONSIDÉRANT qu'un mémoire conjoint rédigé par 11 municipalités rurales de la CMM, déposé le 5 juin 2017, comportait la recommandation suivante : « de voir à établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière conformément à l'article 180 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* »;

CONSIDÉRANT que le plan d'action 2017-2018, déposé au mois de juillet 2017, par la Commission d'aménagement propose divers scénarios de partage

de l'assiette fiscale, dont la diminution des quotes-parts des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que le comité exécutif, par la résolution numéro CE1224, adoptée le 29 novembre 2018, demande à la ministre des Affaires municipales une contribution de cinq millions de dollars par année, pour une période de dix ans, afin de financer un programme d'aide financière pour compenser financièrement les municipalités rurales, gardiennes du territoire agricole;

CONSIDÉRANT qu'au mois de mars 2020, une convention prévoyant une contribution financière de cinq millions de dollars, assumée en parts égales entre les deux signataires, soit le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH ») et la CMM, a été signée afin de compenser financièrement les municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que le *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole* a été mis sur pied afin de compenser les municipalités rurales dont le potentiel de développement est fortement limité par la protection des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que le 9 juin 2025, la CMM a demandé au MAMH, par le biais de la résolution numéro CC25-034, qu'il renouvelle sa contribution annuelle de 2,5 millions de dollars, et ce, pour les dix prochaines années, afin de poursuivre la mise en œuvre du *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole*;

CONSIDÉRANT que cette même résolution mentionne que : « la densification est nécessaire pour contrer la crise du logement actuelle tout en protégeant les milieux naturels et la zone agricole »;

CONSIDÉRANT que le 9 octobre 2025, à 10 h, le conseil de la CMM a autorisé par la résolution numéro CC25-057 la réaffectation d'une somme de 2,5 millions de dollars reliée à la quote-part pour le *Programme de compensation aux municipalités rurales* vers la quote-part reliée au logement social et abordable, et ce, malgré les conséquences financières d'une rupture abrupte de ce financement pour les municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que le même jour, à 10 h 15, la CMM a demandé à la ministre Geneviève Guilbaut, par le biais de la résolution numéro CC25-063, de relancer les discussions avec la CMM en vue d'établir un nouveau partenariat financier visant à soutenir les municipalités rurales du Grand Montréal dans la protection du territoire agricole et le développement durable de leurs milieux;

CONSIDÉRANT que depuis la création de la CMM, il y a plus de 25 ans, l'espace occupé par les municipalités rurales est mieux compris par l'ensemble des acteurs qui gravitent autour du Grand Montréal, mais que le retrait du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole sans solutions de rechange tangible constitue un recul dans la reconnaissance de l'apport des municipalités rurales au sein de la CMM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frederick Groulx
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DEMANDER :

- à madame Soraya Martinez Ferrada, présidente de la CMM, de demander à la CMM de revoir sa position sur le partage de la croissance de l'assiette foncière comme le prévoient les articles 180 et

181 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine*;

- qu'une aide financière soit rétablie dans les meilleurs délais afin de venir en aide aux municipalités rurales et que cette aide soit permanente, tout en tenant compte de l'inflation annuelle;
- que le gouvernement provincial reconnaissance que la protection du territoire agricole pénalise plusieurs municipalités rurales, puisqu'elle limite la croissance de leur assiette fiscale;
- que la CMM adopte un modèle métropolitain afin d'y intégrer des mécanismes d'équité territoriale selon les lignes directrices suivantes :
    a) reconnaitre l'iniquité territoriale;
    b) créer un statut de municipalité agricole;
    c) moduler les contributions selon l'usage réel;
    d) plafonner la croissance des charges;
    e) compenser les obligations non financées, notamment l'obligation de service de police;
    f) rétablir les compensations agricoles;
    g) introduire un mécanisme de péréquation métropolitain;
    h) permettre des solutions de transport adaptées aux réalisés territoriales;
    i) introduire des mécanismes d'équité dans le fonctionnement de la CMM.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à la première ministre du Québec, madame Christine Fréchette, à monsieur Mathieu Lévesque, ministre délégué aux Régions, à monsieur Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales, à madame Soraya Martinez Ferrada, présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux mairesses et maires des 82 municipalités membres de la Communauté métropolitaine de Montréal afin de solliciter leur appui formel et l'adoption de résolutions similaires, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE.

2026-259 **Nouvelle formule de partage des contributions au transport collectif pour la Couronne-Sud**
Autorité régionale de transport métropolitain

CONSIDÉRANT la nouvelle Politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ci-après l'« ARTM ») autorisée en 2025 par la Communauté métropolitaine de Montréal permettant d'établir la contribution au transport collectif pour l'ensemble de la Couronne-Sud de 2026 à 2028;

CONSIDÉRANT l'article 95 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (ci-après la « Loi »), lequel autorise les municipalités locales de la Couronne-Sud à convenir, par entente, d'une nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la Loi, et les conditions qui y sont applicables;

CONSIDÉRANT que pour être valide, cette nouvelle formule de partage doit être approuvée par au moins les deux tiers des municipalités locales de la Couronne-Sud, ce qui représente 27 municipalités sur les 40 la composant;

CONSIDÉRANT que faute d'entente, une augmentation uniforme des contributions municipales est prévue à la Politique de financement, laquelle représente des enjeux d'équité depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT les deux rencontres tenues le 9 juin et 12 août 2026 avec les maires et mairesses de la Couronne-Sud en vue de convenir de principes directeurs et de nouvelles clés de partage du déficit, lesquelles ont permis de dégager un consensus;

CONSIDÉRANT que ce consensus s'appuie sur les principes directeurs suivants : le bénéficiaire-payeur, le décideur-payeur, la prévisibilité et la stabilité, la cohérence et la neutralité ainsi que la simplicité;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif est de 39,8 M$ en 2026, grâce à l'aide transitoire octroyée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que l'aide transitoire prévue est dégressive et prendra fin en 2029, alors que les hausses de contribution anticipées varient fortement entre les cinq secteurs métropolitains, la Couronne-Sud étant parmi les plus touchées;

CONSIDÉRANT qu'il est anticipé que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif passera à 85,6 M$ en 2029;

CONSIDÉRANT que la nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud proposée ne constitue en aucun cas une acceptation de ce déficit, lequel dépasse largement la capacité de payer des municipalités la composant;

CONSIDÉRANT que les préoccupations exprimées quant à la fiabilité des données fournies par l'ARTM sur la provenance des usagers, de même qu'à l'égard de la méthodologie d'identification de celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'a également été discutée la question des revenus éventuels associés au développement autour des gares d'une ligne de train;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DEMANDER à l'ARTM d'appliquer la nouvelle formule de partage du montant total des contributions exigées en vertu de l'article 83 de la Loi, aux conditions suivantes :

I) Distribuer, par municipalité, les déficits de chacun des modes de transport selon la provenance des usagers de ce mode, à l'exception du déficit des autobus locaux sur la Couronne-Sud, dont la répartition se fait en fonction de :

    i) la provenance des usagers par municipalité à 50 %;
    ii) l'offre de service (passages d'autobus) sur le territoire de la municipalité à 50 %.

II) Répartir les revenus généraux retournés à la Couronne-Sud selon leur provenance dans chacun des 4 sous-secteurs (voir l'entente jointe, à laquelle est annexée la carte des 4 sous-secteurs) en réduction de la contribution totale des sous-secteurs (contribution selon la richesse foncière uniformisée (ci-après « RFU ») et contribution aux services),

puis redistribuer la contribution nette de chaque sous-secteur au prorata des contributions des services avant l'application des revenus généraux des municipalités de ce sous-secteur. Une contribution minimale par municipalité correspond à la contribution RFU prévue à l'article 80 de la Loi doit être appliqué.

III) Répartir l'aide transitoire allouée à la Couronne-Sud au prorata des hausses entre la contribution de la municipalité par rapport à sa contribution de l'année précédente.

Aucune aide ne doit être versée si la contribution de la municipalité baisse par rapport à l'année précédente ou si la croissance de la contribution est de 5% ou moins par rapport à l'année précédente.

DE DEMANDER à l'ARTM la mise à jour de la méthodologie d'identification de la provenance des usagers afin de s'assurer que la nouvelle formule de partage s'appuie sur des données fiables;

DE DEMANDER à l'ARTM de faire bénéficier les municipalités qui assument les déficits liés à une ligne de trains, de tous revenus éventuels associés au développement autour des gares de cette ligne;

DE DEMANDER à l'ARTM de fixer, suivant cette nouvelle formule, la contribution individuelle à réclamer de chacune des municipalités locales de la Couronne-Sud pour l'année 2027 et les années subséquentes;

DE DEMANDER à l'ARTM de répartir l'aide transitoire entre les cinq secteurs métropolitains, en fonction des hausses de contribution anticipées pour chacun d'eux, afin d'atténuer prioritairement les hausses là où elles sont les plus marquées;

DE DEMANDER à l'ARTM d'intensifier les démarches auprès du gouvernement, de concert avec les municipalités de la Couronne-Sud, afin de prolonger l'aide transitoire au-delà de 2028;

D'AUTORISER la signature de l'entente intermunicipale relative à la nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la présidence de l'ARTM.

ADOPTÉE.

2026-260 **Politique de participation aux congrès ou colloques pour le personnel cadre**
Adoption

CONSIDÉRANT la Politique de participation aux congrès pour le personnel cadre adoptée lors de la séance ordinaire du 4 juin 2012 par la résolution 2012-254;

CONSIDÉRANT que cette politique a pour but d'établir certaines règles et procédures régissant la participation du personnel cadre aux congrès;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de réviser certaines dispositions de cette directive afin de tenir compte de l'évolution des pratiques administratives entourant notamment le remboursement des frais de déplacement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines en date du 20 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent
APPUYÉ par madame la conseillère Caroline Charland
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER la version révisée de la Politique de participation aux congrès ou colloques pour le personnel cadre, telle qu'annexée à la présente;

DE REMPLACER toute politique existante en vigueur à ce sujet.

ADOPTÉE.

2026-261 **Remboursement des dépenses et des frais de déplacement – Directive administrative**
Adoption

CONSIDÉRANT que la directive administrative de remboursement des dépenses et des frais de déplacement est en vigueur depuis le 3 avril 2018;

CONSIDÉRANT que cette directive établit les règles applicables au remboursement des dépenses engagées par les employés de la Ville dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de réviser certaines dispositions de cette directive afin de tenir compte de l'évolution des pratiques administratives et de préciser les modalités de remboursement applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines en date du 20 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Caroline Charland
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER la version révisée de la Directive administrative de remboursement des dépenses et des frais de déplacement, telle qu'annexée à la présente;

DE REMPLACER toute directive existante en vigueur à ce sujet.

ADOPTÉE.

2026-262 **Annulation de soldes résiduaires sur règlements d'emprunt**

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH ») et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du MAMH;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frederick Groulx
APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE MODIFER les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Varennes affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

D'INFORMER le MAMH que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

DE DEMANDER au MAMH d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au MAMH.

ADOPTÉE.

2026-263 **Émission d'obligations de 8 879 000 $ – 19 octobre 2026**
Concordance et de courte échéance

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Varennes souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 879 000 $ qui sera réalisé le 19 octobre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
796	2 614 700 $
862	1 055 100 $
893	39 700 $
893	382 200 $
895	49 500 $
895	84 100 $

900	135 600 $
923	682 100 $
953	2 181 000 $
1005	1 655 000 $

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 796, 862, 893, 895, 923 et 953 et 1005 la Ville de Varennes souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 octobre 2026;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 avril et le 19 octobre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice du Service des finances et trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   BANQUE NATIONALE DU CANADA
   SUCCURSALE 13261
   2020, BOUL. RENE GAULTIER
   VARENNES, QC
   J3X 1N9

8. que les obligations soient signées par le maire et la directrice du Service des finances et trésorière. La Ville de Varennes, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement

lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 796, 862, 893, 895, 923, 953 et 1005 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE.

2026-264 **Calendrier des activités des membres du conseil – Septembre 2026 Autorisation de dépenses**

IL est proposé par madame la conseillère Carine Durocher
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER les dépenses reliées à la présence des élus aux différentes activités, répertoriées au calendrier pour le mois de septembre 2026, tel qu'annexé à la présente.

ADOPTÉE.

2026-265 **Modification du calendrier des séances ordinaires 2026**

IL est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par madame la conseillère Natalie Parent
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE MODIFIER le calendrier des séances ordinaires 2026, adopté par la résolution 2025-300 lors de la séance ordinaire du 1er décembre 2025, afin de déplacer la séance prévue le 5 octobre 2026 au 6 octobre 2026;

DE PUBLIER un avis à cet effet conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui donnent leurs commentaires sur les sujets suivants :

- Demande de précision relativement au nombre de résidences démolies et visées par le règlement 881 relatif à la mise sur pied d'un programme d'aide à l'implantation de mesures de mitigation le long du nouvel itinéraire de transport lourd;
- Demande de clarification concernant la tenue d'une consultation publique dans le cadre du projet résidentiel au parc Saint-Charles;
- Demande de précision quant aux modifications pouvant être apportées au projet résidentiel au parc Saint-Charles;
- Demande d'information concernant le refus de communication de certains documents dans le cadre de demandes d'accès à l'information;

- Demande d’information relativement à certaines dépenses imputées au fonds des carrières et sablières;
- Demande d’information concernant la présentation des plans du projet résidentiel au parc Saint-Charles;
- Demande d’information quant au zonage applicable au terrain visé par le projet résidentiel au parc Saint-Charles;
- Dépôt d’un document à l’intention des membres du conseil concernant le nettoyage de la frayère Saint-Charles;
- Demande d’information concernant la modification de l’enveloppe budgétaire prévue au règlement 881 relatif à la mise sur pied d’un programme d’aide à l’implantation de mesures de mitigation le long du nouvel itinéraire de transport lourd;
- Demande d’information quant à la construction d’un projet de redéveloppement à des fins résidentielles sur les lots 6 003 665 et 6 003 666 situés sur la rue Riendeau;
- Demande d’information concernant une demande d’accès à l’information visant des rapports d’inspection du ponceau situé sur le chemin de la Butte-aux-Renards.

Fin de la 2e période de questions des contribuables.

PAROLE AUX CONSEILLERS

L’ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève l’assemblée à 22 h.

Le maire,	*La directrice adjointe des Services juridiques et greffière,*
_____	_____
Martin Damphousse	Mylène Rioux, OMA